

**AVIS D'IMPÔT 2019****TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) via la barre de rechercheM GARCIA AMALIO  
B A - RES MASSEY PARK  
26 RUE CLARAC  
65000 TARBES

## Vos références

Numéro fiscal (C) :	11 75 146 655 466
Référence de l'avis :	19 65 4028771 67
Numéro de contrat de prélèvement :	M3 65 0058921 55
RUM* :	FR46ZZZ005002M365005892155
Numéro de propriétaire :	062 G00258 L

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 4101 MBCDBK  
M GARCIA AMALIOPROP/INDIVIS 11141 MBGMT3  
MME GARCIA ANITA E

## ET AUTRES TITULAIRES DE DROIT

Numéro de rôle :	221
Date d'établissement :	05/09/2019
Date de mise en recouvrement :	31/08/2019

\* Référence Unique de Mandat

## Votre situation

**MONTANT RESTANT À PRÉLEVER** **227,00 €****Détail du montant restant à prélever**Montant de vos taxes foncières **891,00 €**Acomptes mensuels versés **664,00 €**

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

65028

## Compte à débiter :

FR76 1780 7000 4110 5191 5810 842  
M GARCIA AMALIO  
BP OCCITANE AUREILHAN

## Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	83,00 €
15 OCTOBRE 2019	83,00 €
15 NOVEMBRE 2019	61,00 €

**AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :**

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	89,00 €	15 JUIN 2020	89,00 €
17 FEVRIER 2020	89,00 €	15 JUILLET 2020	89,00 €
16 MARS 2020	89,00 €	17 AOÛT 2020	89,00 €
15 AVRIL 2020	89,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	89,00 €
15 MAI 2020	89,00 €	15 OCTOBRE 2020	89,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R\* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

## Vos démarches

- ⇒ **Sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- ⇒ **Par téléphone** :  
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011\* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3  
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact ») :  
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :  
 • Sur le paiement de votre impôt :  
**SERVICE IMPOTS PARTICULIERS TARBES**  
 1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9  
 Tél : 05 62 44 40 50
- Sur le montant de votre impôt :  
**SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS HAUTES PYRENEES - CELLULE FONCIERE DEPARTEMENTAL**  
 1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9  
 Tél : 05 62 44 40 59

*\*(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : **65 HAUTES PYRENEES**

Commune : **062 BARBAZAN DEBAT**

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2018	10,08 %	%	0,265 %	24,69 %	0,205 %	10,65 %	0,216 %	
	Taux 2019	10,08 %	%	0,398 %	24,69 %	0,196 %	8,49 %	0,211 %	
	Adresse	23B RUE DE LA PAIX							
	Base ①	1836		1836	1729	1836	1838	1836	
	Cotisation	185		7	427	4	234	4	
	Cotisation lissée ②	178		7	434	4	227	4	854
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	174		5	427	4	185	4		
Cotisations 2019	178		7	434	4	227	4	854	
Variation	+2,30 %	%	+40,00 %	+1,64 %	0 %	+22,70 %	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2018								
	Cotisations 2019								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
Il est rappelé qu'un lissage de + 1 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans. La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 78 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			<b>37</b>
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>891</b>
Références administratives : 650 50 021 028 062 062 J Z									